

TÉMOIGNAGES

JEUDI 7 juillet 1960
9h. 50 du matin

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je demanderais au secrétaire de donner lecture de l'ordre de renvoi.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Voici l'ordre de renvoi de la Chambre, en date du mardi 28 juin 1960:

Il est ordonné: Que le bill C-81, loi modifiant la Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, soit renvoyé au Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie. Il nous faut, comme d'habitude, une motion au sujet de l'impression du compte rendu de la séance; en général, elle précise qu'on imprime 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Je propose qu'il en soit ainsi.

M. PASCOE: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 1 du projet de loi, ayant trait à la prolongation du délai.

Je vous présente M. L.-J. Knowles, membre de la commission des Transports du Canada, et M. H. H. Griffin, commissaire en chef adjoint de cette commission. Auriez-vous l'obligeance d'approcher, messieurs.

Nous vous demanderions de bien vouloir expliquer la nature du projet de loi et de formuler des observations à son égard. Voulez-vous prendre la parole, monsieur Griffin?

M. H. H. GRIFFIN (*Commissaire en chef adjoint de la commission des Transports du Canada*): Non, je la laisse à M. Knowles.

M. L. J. KNOWLES (*membre de la commission des Transports du Canada*): Ce projet de loi fait tout simplement suite à la loi des subsides adoptée il y a environ un an en vue de la réduction des taux de transport de marchandises d'une somme globale de 20 millions de dollars en un an.

Vu que la commission royale chargée d'étudier toute la question des chemins de fer n'a pas encore présenté son rapport, le projet de loi a pour objet de prolonger l'octroi des subsides pendant neuf autres mois, à raison d'un montant proportionnel de 15 millions de dollars et à compter du 1er août 1960.

En vertu du bill dans sa forme originale, la commission des Transports du Canada devait émettre des directives pour que des réductions suffisantes soient effectuées de façon à liquider ce 20 millions de dollars. Les membres du Comité se souviennent que j'ai laissé entendre lors des dernières séances du Comité que cette somme représenterait une réduction de 7 p. 100 calculée selon les prévisions du trafic normal établies par la direction des chemins de fer elle-même.

La direction des chemins de fer avait prévu que le trafic normal au